

SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER MARS 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 1^{er} mars 2021 à 19 h 30, sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté n° 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière adjointe M^{me} Marie-Hélène Rivest agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

21-03-161 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 1^{er} mars 2021 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 5.7 Promesse d'achat / Lot 3 066 845 et partie du lot 1 834 918 / Route Harwood / Autorisation de signature
- 18.9 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1805 / Acquisition du lot 3 066 845 et d'une partie du lot 1 834 918
- 18.10 Avis de motion / Règlement n° 1275-296 / Zonage / Interdiction d'agrandissement d'un usage industriel dérogatoire protégé par droit acquis en dehors de la construction existante

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Séance ordinaire du 15 février 2021 et séance extraordinaire du 17 février 2021
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
 - 3.1 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 17 février 2021
 - 3.2 Période de questions
- 4. Affaires du Conseil**
 - 4.4 Demande aux gouvernements provincial et fédéral / Branchement à Internet haute vitesse pour les résidences mal ou non desservies
- 5. Greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Éthique et déontologie / Formation des élus / Dépôt du rapport du greffier
 - 5.2 Acquisition / Lot 6 383 075 (parc) / Secteur du prolongement de la rue Jean-Claude-Tremblay / Autorisation de signature
 - 5.3 Acquisition / Voies ouvertes à la circulation / Article 72 de la Loi sur les compétences municipales / Lot 4 421 978 / Rue et croissant Bizet
 - 5.5 Bail / Partie du lot 1 546 547 / Voie cyclable sur une partie de la rue Valois / Autorisation de signature
 - 5.6 Bail / CISSS Montérégie-Ouest / Centre multisports / Vaccination contre la COVID-19 / Autorisation de signature

5.7 Promesse d'achat / Lot 3 066 845 et partie du lot 1 834 918 /
Route Harwood / Autorisation de signature

6. Finances et trésorerie

6.1 Dépôt de listes des comptes – échéances des 29 janvier et
12 février 2021

6.2 Rapport d'activités du trésorier / Année 2020

7. Ressources humaines

7.1 Mouvement de main-d'œuvre

7.2 Service de l'informatique et de la géomatique / Promotion / Spécialiste en
sécurité informatique

7.3 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Coordonnateur des
camps

7.4 Programme de prévention 2021

7.5 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Chef de division –
Entretien des infrastructures

7.6 Plans d'action en santé et sécurité du travail / Année 2021

7.11 Service des loisirs et de la culture / Confirmation de poste / Directeur

7.12 Service des eaux / Confirmation de poste / Opérateur d'usine d'épuration

7.13 Service des travaux publics / Embauche / Journaliers réguliers
saisonniers

7.14 Service du génie et de l'environnement / Confirmation de poste /
Contrôleuse de projets – PCO

8. Communications

9. Informatique et géomatique

10. Sports et loisirs

10.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-09 / Services de
planification, d'organisation, de coordination et d'animation du camp
thématique estival

10.2 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-21-17
/ Fourniture et installation de modules de jeux / Parc du Manoir

11. Culture et vie communautaire

12. Protection publique

13. Travaux publics

13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-04 / Marquage sur
chaussées

14. Eaux

15. Génie

15.1 Officialisation / Feux de circulation / Intersection du boulevard de la
Cité-des-Jeunes et des rues Bill-Durnan et des Floralties

15.2 Ordres de changement n^{os} 11, 12, 21, 42 et 44 / Appel d'offres
n° 401-110-20-R1731.03 / Entrepreneur général / Travaux de
construction de conduites collectrices sanitaires et d'une station de
pompage dans le secteur de la Gare / Règlement n° 1731

15.3 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-21-18 /
Services professionnels / Plans et devis / Surveillance des travaux /
Mesures de mitigation de la circulation / Projet du futur hôpital

16. Aménagement du territoire

16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du
10 février 2021

16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA) / Réunion du 10 février 2021

- 16.4 PIIA / 3051, rue Henry-Ford / Agrandissement d'un bâtiment industriel / Lot 3 086 608 / Zone I1-419 / CCU n° 21-02-11
- 16.7 Dérogation mineure / 462, avenue Saint-Charles / Largeur de cases de stationnement, aire de chargement-déchargement, marge avant du bâtiment et marge du portique / Lot 1 675 612 / Zone C2-322 / CCU n° 21-02-14
- 16.9 Dérogation mineure / 1615, chemin Daoust, locaux 130 et 140 / Superficie de plancher du bâtiment et de l'établissement et escalier extérieur / Lots 5 891 572, 5 891 576 et 5 891 577 / Zone H1-844 / CCU n° 21-02-16
- 16.12 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 472, avenue Saint-Charles / Lot 1 675 613
- 16.13 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 240, avenue Loyola-Schmidt / Lot 4 039 491

17. Environnement

18. Réglementation

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1275-294 / Zonage / Cession de terrains pour fins de parcs / Établissement de la valeur d'un terrain / Projet de redéveloppement de 4 logements et plus
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1273-12 / Lotissement / Cession de terrains pour fins de parcs / Établissement de la valeur d'un terrain
- 18.3 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1591-06 / Limite de vitesse / Correction, ajout et retrait de noms de voies de circulation
- 18.4 Adoption / Règlement n° 1275-292 / Zonage / Omnibus / Abrogation / Marge / Zone H1-325 / Usages permis (C3) et (C4) / Zones C2-708 et H5-755
- 18.5 Adoption / Règlement n° 1694-39 / Stationnement (RMH-330) / Remplacement de l'interdiction de stationnement limitée / Rue Gagné
- 18.6 Adoption de projet / Règlement n° 1270-69 / Urbanisme / Augmentation de la hauteur maximale permise / Périmètre formé par le boulevard Harwood et les rues Bellemare et Chicoine
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1270-69 / Urbanisme / Augmentation de la hauteur maximale permise / Périmètre formé par le boulevard Harwood et les rues Bellemare et Chicoine
- 18.8 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1793-01 / Circulation (RMH 399) / Interdictions de virage à droite au feu rouge / Intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Bill-Durnan
- 18.9 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1805 / Acquisition du lot 3 066 845 et d'une partie du lot 1 834 918
- 18.10 Avis de motion / Règlement n° 1275-296 / Zonage / Interdiction d'agrandissement d'un usage industriel dérogatoire protégé par droit acquis en dehors de la construction existante

19. Direction générale

20. Période de questions – Élus

21. Période de questions – Citoyens

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

21-03-162 Adoption des procès-verbaux

Il est
 PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2021 et celui de la séance extraordinaire du 17 février 2021 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

21-03-163 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 17 février 2021

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 17 février 2021 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

21-03-164 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

21-03-165 Demande aux gouvernements provincial et fédéral / Branchement à Internet haute vitesse pour les résidences mal ou non desservies

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a effectué un recensement de son territoire qui révèle qu'encore plus de 2 200 résidences sont toujours mal ou non desservies par un service Internet haute vitesse et qu'environ 45 de celles-ci sont situées sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que les projets de branchement des résidences sont extrêmement onéreux et que ni la MRC ni les municipalités locales n'ont les budgets nécessaires pour ce faire;

CONSIDÉRANT les télécommunicateurs n'ont aucune obligation de desservir toutes les résidences du territoire malgré les subventions qu'ils reçoivent sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, l'accès à Internet haute vitesse est un impératif sans lequel l'emploi à domicile est impossible et qu'en conséquence, toute reprise économique doit être accompagnée d'un accès universel à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT les difficultés pour les petits télécommunicateurs de réaliser des projets de branchements causés par les délais et les coûts associés à l'accès aux poteaux d'autres télécommunicateurs;

CONSIDÉRANT le manque évident de compétition dans l'industrie des télécommunications;

CONSIDÉRANT qu'après douze mois de pandémie mondiale, aucune stratégie nationale n'a été mise en place pour brancher toutes les résidences du territoire québécois;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE demande soit faite au gouvernement fédéral et au CRTC de tout mettre en œuvre pour accélérer dans la plus grande urgence, le branchement à Internet haute vitesse, d'accélérer les processus de branchement et d'accès aux poteaux aux moyens et petits télécommunicateurs et de favoriser la compétition dans l'industrie des télécommunications;

QUE demande soit faite au gouvernement du Québec de financer un maximum de projets d'accès à Internet haute vitesse de qualité pour l'ensemble des citoyens du territoire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux députés provincial et fédéral.

« ADOPTÉE »

21-03-166 Éthique et déontologie / Formation des élus / Dépôt du rapport du greffier

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige le greffier à recevoir la déclaration de la participation à la formation des élus et à déposer le rapport;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier, en application de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dépose un rapport attestant de la participation des conseillères Josée Clément, Diane Morin et Jasmine Sharma à la formation obligatoire portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

« ADOPTÉE »

21-03-167 Acquisition / Lot 6 383 075 (parc) / Secteur du prolongement de la rue Jean-Claude-Tremblay / Autorisation de signature

En conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le maire M. Guy Pilon déclare la nature de son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT la résolution 20-08-638 acceptant qu'une partie de la contribution pour fins de parcs soit faite par la cession du lot 6 383 075 d'une superficie de 1 100,3 mètres carrés afin de créer un parc dans ce nouveau développement;

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente entre la Ville, le promoteur « Gestion Pilon & frères inc. » et le propriétaire « 9376-4561 Québec inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance et la construction des infrastructures du « Projet de construction des services municipaux et de voirie du prolongement de la rue Jean-Claude-Tremblay », incluant les travaux de voirie, de pavage, de bordures, d'éclairage ainsi que les honoraires professionnels et tous les travaux connexes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition du lot 6 383 075, le tout comme indiqué à l'article 3.6.1 de ladite entente;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'acquisition du lot 6 383 075;

QUE le maire suppléant et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

21-03-168 Acquisition / Voies ouvertes à la circulation / Article 72 de la Loi sur les compétences municipales / Lot 4 421 978 / Rue et croissant Bizet

CONSIDÉRANT que la rue Bizet et le croissant Bizet, connus comme étant le lot 4 421 978, sont des voies ouvertes à la circulation depuis plus de dix ans;

CONSIDÉRANT que ce lots n'a jamais fait l'objet de cession en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a perçu aucune taxe foncière ou autre taxe similaire sur ces voies publiques depuis plus de dix ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir ces voies publiques;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'acquisition de la rue et du croissant Bizet formés du lot 4 421 978 (matricule 6226-46-3916), le tout suivant la procédure prévue à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

21-03-169 Bail / Partie du lot 1 546 547 / Voie cyclable sur une partie de la rue Valois / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet de voie cyclable de la rue Valois entre l'immeuble du Service des travaux publics situé au 205, rue Valois et le passage piétonnier de la voie ferrée du Canadien Pacifique situé face au lot 1 543 382;

CONSIDÉRANT la résolution 20-11-842 décrétant les travaux de construction de cette voie cyclable sur les lots 1 546 265, 1 546 274, 1 546 276 et 1 546 330;

CONSIDÉRANT le projet de bail de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique transmis à la Ville pour que cette dernière puisse aménager une voie cyclable sur les lieux loués, étant une parcelle de terrain au point milliaire 19.50, subdivision Winchester, contenant une superficie approximative de 375 pieds carrés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail substantiellement conforme au projet de bail annexé à la recommandation de la greffière adjointe, datée du 23 février 2021, avec la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique d'une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2026, avec possibilité de le renouveler pour une période de cinq ans, pour la location de la parcelle de terrain y mentionné, et ce, pour un loyer annuel de 500 \$, taxes applicables non comprises, majoré de 3 % annuellement à partir du 1^{er} avril 2022, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE soient décrétés les travaux de construction de la voie cyclable sur cette parcelle de terrain, et ce, à partir du moment de la prise d'effet dudit bail.

« ADOPTÉE »

21-03-170 Bail / CISSS Montérégie-Ouest / Centre multisports / Vaccination contre la COVID-19 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le besoin de locaux du Centre de intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest afin de desservir la population lors de sa campagne de vaccination contre la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation exceptionnelle qu'entraîne la pandémie de la COVID-19, certains locaux situés au 2^e étage du Centre multisports sis au 3093, boulevard de la Gare sont disponibles pour accueillir cette clinique de vaccination, dont les locaux 206, 208, 210, 212, 213, 214 et certaines pièces du local 210, représentant une superficie locative totale d'environ 906,81 mètres carrés;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail d'une durée fixe de dix mois, commençant le 1^{er} mars 2021 et se terminant le 31 décembre 2021 avec le CISSS de la Montérégie-Ouest, pour la location de locaux sis au 3093, boulevard de la Gare, et ce, pour un loyer mensuel de 9 000 \$, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

21-03-171 Promesse d'achat / Lot 3 066 845 et partie du lot 1 834 918 / Route Harwood / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir le lot 3 066 845 (superficie 11 487,0 mètres carrés) ainsi qu'une partie du lot 1 834 918 (une superficie 196 396,1 mètres carrés), le tout tel que montré au plan préparé par Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, daté du 23 février 2021, dossier A 4712-21 et portant le numéro de minute 19 308;

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat, annexé à la recommandation de la greffière adjointe datée du 24 février 2021, prévoyant l'acquisition de ces lots pour un montant de 2 477 000 \$, et ce, aux conditions y stipulées dont notamment l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n°1805;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat du lot 3 066 845 et d'une partie du lot 1 834 918 substantiellement conforme au projet ci-dessus mentionné, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette promesse d'achat soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt n° 1805.

« ADOPTÉE »

21-03-172 Dépôt de listes des comptes – échéances des 29 janvier et 12 février 2021

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes suivantes :

- échéance du 29 janvier 2021 pour un montant de 4 554 085,06 \$;
- échéance du 12 février 2021 pour un montant de 1 976 648,98 \$.

21-03-173 Rapport d'activités du trésorier / Année 2020

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport annuel du trésorier, M. Marco Pilon, FCPA, FCGA, OMA, sur les activités effectuées en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

« ADOPTÉE »

21-03-174 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale le 18 février 2021.

« ADOPTÉE »

21-03-175 Service de l'informatique et de la géomatique / Promotion / Spécialiste en sécurité informatique

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 23 février 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la promotion de M. Benoit-Xavier Francoeur au poste régulier de spécialiste en sécurité informatique au Service de l'informatique et de la géomatique, soit autorisée, et ce, à compter du 2 mars 2021, au salaire prévu à l'annexe C – classe 11, échelon 2 de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Francoeur devra compléter une période d'essai d'une durée maximale de trois mois conformément à l'article 15.05 – « Mouvement de personnel » de la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur et qu'à la suite de cette période d'essai, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Francoeur.

« ADOPTÉE »

21-03-176 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Coordonnateur des camps

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 16 février 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Philippe Dupré-Deslandes soit embauché au poste régulier de coordonnateur des camps, et ce, à compter du 15 mars 2021, au salaire prévu à l'annexe C – classe 9, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Dupré-Deslandes aura une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Dupré-Deslandes.

« ADOPTÉE »

21-03-177 Programme de prévention 2021

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le programme de prévention pour l'année 2021 et que ledit document soit déposé aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

21-03-178 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Chef de division – Entretien des infrastructures

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-385;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Tommy Thibault, directeur du Service des travaux publics, datée du 17 février 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M. Marcel Bélanger dans son poste de chef de division – Entretien des infrastructures;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Bélanger.

« ADOPTÉE »

21-03-179 Plans d'action en santé et sécurité du travail / Année 2021

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les plans d'action de santé et sécurité du travail pour l'année 2021 suivants :

- plan d'action général de santé et de sécurité du travail;
- plan d'action de santé et de sécurité du travail des pompiers;
- plan d'action de santé et de sécurité du travail des employés cols bleus du Service des travaux publics (STP) et du Service des loisirs et de la culture (SLC);
- plan d'action de santé et de sécurité du travail des employés cols bleus du Service des eaux;
- plan d'action de santé et de sécurité du travail des employés cols blancs;

et que lesdits documents soit déposés aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

21-03-180 Service des loisirs et de la culture / Confirmation de poste / Directeur

CONSIDÉRANT la résolution 20-08-642;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Olivier Van Neste, directeur général, datée du 1^{er} février 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M. Vincent Bastien dans son poste de directeur – Service des loisirs et de la culture;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Bastien.

« ADOPTÉE »

21-03-181 Service des eaux / Confirmation de poste / Opérateur d'usine d'épuration

CONSIDÉRANT la résolution 20-08-577;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux, datée du 17 février 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M. Yan Cyr dans son poste d'opérateur d'usine d'épuration;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Cyr.

« ADOPTÉE »

21-03-182 Service des travaux publics / Embauche / Journaliers réguliers saisonniers

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 16 février 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M^{me} Frédérique Martin et M. Michael Castonguay soient embauchés aux postes de journaliers réguliers saisonniers au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 15 mars 2021 au salaire prévu à l'annexe C - classe 6, de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Martin et M. Castonguay auront une période d'essai de 1 040 heures et devront obtenir, le cas échéant, leur permis de conduire classe 3 dans un délai de six mois à compter de leur date d'entrée en fonction, cette condition devant être remplie préalablement à leur confirmation dans leur poste à la suite de leur période d'essai;

QUE l'adhésion de M^{me} Martin et M. Castonguay au régime d'assurance collective s'effectue à compter de leur embauche à titre de journalier régulier saisonnier, et ce, selon les modalités particulières prévues à la convention collective;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Martin et M. Castonguay.

« ADOPTÉE »

**21-03-183 Service du génie et de l'environnement / Confirmation de poste /
Contrôleuse de projets – PCO**

CONSIDÉRANT la résolution 20-08-590;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M^{me} Christine Ouimet, directrice du Service du génie et de l'environnement, datée du 18 février 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M^{me} Joanie Lavigne dans son poste de contrôleuse de projets – PCO;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Lavigne.

« ADOPTÉE »

**21-03-184 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-09 / Services de
planification, d'organisation, de coordination et d'animation du camp
thématique estival**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation du camp de jours thématique estival, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouverte le 22 février 2021 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 25 février 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence L'Air en Fête (9075-6719 Québec inc.), 95A, boulevard des Entreprises, Boisbriand (Québec), J7G 2T1, pour les services précités, et ce, pour un montant totalisant 114 900 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-21-09.

« ADOPTÉE »

**21-03-185 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-21-17 /
Fourniture et installation de modules de jeux / Parc du Manoir**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 18 février 2021, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par invitation n° 401-110-21-17 à l'égard de la fourniture et l'installation d'un module de jeux dans le parc du Manoir;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle.

« ADOPTÉE »

21-03-186 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-04 / Marquage sur chaussées

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le marquage sur chaussées, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 15 février 2021 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-21-04;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Entreprise Techline inc., 421, avenue Courtemanche, Montréal-Est (Québec), H1B 4X7, pour les travaux de marquage sur chaussées, et ce, pour un montant de 273 069,07 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-21-04;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2021, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

21-03-187 Officialisation / Feux de circulation / Intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et des rues Bill-Durnan et des Floralies

CONSIDÉRANT que la phase 1 des travaux d'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes est maintenant complétée à la satisfaction de la Ville;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit décrétée l'officialisation des feux de circulation à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et des rues Bill-Durnan et des Floralies;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics pour procéder à la mise en place de la signalisation requise et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

21-03-188 Ordres de changement n^{os} 11, 12, 21, 42 et 44 / Appel d'offres n^o 401-110-20-R1731.03 / Entrepreneur général / Travaux de construction de conduites collectrices sanitaires et d'une station de pompage dans le secteur de la Gare / Règlement n^o 1731

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve les ordres de changement n^{os} 11, 12, 21, 42 et 44 de l'entrepreneur général reliés au projet « Travaux de construction de conduites collectrices sanitaires et d'une station de pompage dans le secteur de la Gare - appel d'offres n^o 401-110-20-R1731.03 » totalisant un montant de 46 898,32 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

21-03-189 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n^o 401-110-21-18 / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance des travaux / Mesures de mitigation de la circulation / Projet du futur hôpital

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation contenus au document préparé par le chef de projets – Infrastructures Hôpital Vaudreuil-Soulanges, en date du 18 février 2021, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n^o 401-110-21-18 à l'égard des services professionnels pour le mandat de conception des plans et devis et la surveillance des travaux des mesures de mitigation de la circulation pour le projet du futur hôpital.

« ADOPTÉE »

21-03-190 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 10 février 2021

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 10 février 2021.

« ADOPTÉE »

21-03-191 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 10 février 2021

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 10 février 2021 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 21-02-10	2000, rue Émile-Bouchard / Construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque / Lot 4 559 873 / Zone P3-1002
CCU n° 21-02-12	945, rue Valois / Construction d'un bâtiment accessoire / Lot 1 543 603 / Zone I2-649
CCU n° 21-02-13	3400, rue Georges-Vézina / Construction d'un bâtiment accessoire communautaire (pavillon club house) / Lot 6 260 452 / Zone H3-1013
CCU n° 21-02-15	462, avenue Saint-Charles / Construction d'un bâtiment commercial / Lot 1 675 612 / Zone C2-322
CCU n° 21-02-17	472, avenue Saint-Charles / Construction d'un bâtiment commercial / Lot 1 675 613 / Zone C2-322
CCU n° 21-02-18	472, avenue Saint-Charles / Enseigne à plat au mur / Lot 1 675 613 / Zone C2-322

« ADOPTÉE »

21-03-192 PIIA / 3051, rue Henry-Ford / Agrandissement d'un bâtiment industriel / Lot 3 086 608 / Zone I1-419 / CCU n° 21-02-11

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n°21-02-11 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 février 2021, et ce, conditionnellement à ce que l'une des solutions suivantes soit réalisée afin de réduire le débordement des camions en attente d'avoir accès au site :

- qu'un engagement écrit soit déposé par la compagnie Erb Transport afin que la barrière soit toujours en position ouverte du lundi au vendredi entre 7 h et 18 h;
- qu'une nouvelle allée d'accès soit aménagée du côté de la compagnie de Conestoga Cold Storage afin de permettre l'accès à la cour.

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3051, rue Henry-Ford, le projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, soit un entrepôt frigorifique, le tout conformément aux documents suivants :

- pages A-1 à A-4 du document préparé par la firme Zinno Zappitelli Architectes, intitulé : « Émis pour CCU », projet n° 21-001, en date du 28 janvier 2021;
- pages AP 1/2 et AP 2/2 du plan d'aménagement paysager préparé par Louis Dubuc, architecte, en date du 28 janvier 2021;

et ce, sous réserve de la condition suivante :

- qu'un engagement écrit soit déposé par la compagnie Erb Transport afin que la barrière soit toujours en position ouverte du lundi au vendredi entre 7 h et 18 h.

« ADOPTÉE »

21-03-193 Dérogation mineure / 462, avenue Saint-Charles / Largeur de cases de stationnement, aire de chargement-déchargement, marge avant du bâtiment et marge du portique / Lot 1 675 612 / Zone C2-322 / CCU n° 21-02-14

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 462, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 21-02-14 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 février 2021;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 12 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'également, les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 462, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser :

- l'aménagement de deux cases de stationnement de 2,6 mètres et une case de stationnement de 2,5 mètres de largeur en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur des cases minimales de 2,65 mètres;
- l'absence d'un espace de chargement et de déchargement des véhicules pour le type d'usage commercial ou industriel en dérogation à l'article 2.2.16.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;
- une marge avant de 8,32 mètres en dérogation à l'article 2.3.3.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge minimale de 11,49 mètres;
- l'empiètement d'un portique de 9,09 mètres dans la marge minimale d'un bâtiment principal en dérogation à l'article 2.3.6.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.

« ADOPTÉE »

21-03-194 Dérogation mineure / 1615, chemin Daoust, locaux 130 et 140 / Superficie de plancher du bâtiment et de l'établissement et escalier extérieur / Lots 5 891 572, 5 891 576 et 5 891 577 / Zone H1-844 / CCU n° 21-02-16

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1615, chemin Daoust, locaux 130 et 140;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 21-02-16 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 février 2021;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 12 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'également, les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1615, chemin Daoust, locaux 130 et 140, afin d'autoriser :

- une superficie de plancher du bâtiment actuel de 1 047,2 mètres carrés pour permettre de transformer une partie de la mezzanine du local 130 en un étage en dérogation à l'article 1.6.2.1 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie maximale de 1 000 mètres carrés;
- une superficie de plancher de l'établissement de 309,9 mètres carrés pour permettre de joindre une partie du local 130 au local 140 en dérogation à l'article 1.6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie maximale de 200 mètres carrés;
- un escalier extérieur de 1,07 mètre de largeur empiétant dans l'allée de circulation de l'aire de stationnement en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.

« ADOPTÉE »

21-03-195 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 472, avenue Saint-Charles / Lot 1 675 613

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n°2021-10028 d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot 1 675 613 suite à la démolition d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 1 675 613 est de 1 427,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 1 675 613 en 2021, lors de la demande du permis, est de 321 100 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève au montant de 35 963,20 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.12;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 35 963,20 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

21-03-196 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 240, avenue Loyola-Schmidt / Lot 4 039 491

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2020-22908 d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot 4 039 491;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 039 491 est de 7 127 mètres carrés et que 10 % de la superficie de ce terrain équivaut à 712,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 4 039 491 en 2020, lors de la demande du permis, est de 605 900 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève au montant de 64 225,40 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.06;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 19 584,78 \$ a été versé en 2004 lors d'une opération cadastrale créant les lots 3 395 659 à 3 395 666 d'une superficie totale de 107 691,8 mètres carrés, soit 0,18 \$ par mètre carré;

CONSIDÉRANT qu'au prorata un montant de 1 282,86\$ a été versé en 2004 pour le lot 4 039 491 d'une superficie de 7 127 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le montant à verser est de 62 942,54 \$ (64 225,40\$ moins le montant déjà payé de 1 282,86 \$);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 62 942,54\$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

21-03-197 Adoption / Règlement n° 1275-294 / Zonage / Cession de terrains pour fins de parcs / Établissement de la valeur d'un terrain / Projet de redéveloppement de 4 logements et plus

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 1^{er} février 2021 le projet de règlement n° 1275-294 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite 15 jours annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 18 février 2021 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-294 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage 1275 afin d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parcs, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement comportant 4 logements et plus ».

« ADOPTÉE »

21-03-198 Adoption / Règlement n° 1273-12 / Lotissement / Cession de terrains pour fins de parcs / Établissement de la valeur d'un terrain

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 1^{er} février 2021 le projet de règlement n° 1273-12 modifiant le Règlement de lotissement n° 1273;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite 15 jours annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 18 février 2021 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1273-12 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 afin d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parcs, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'une opération cadastrale ayant pour effet de créer 2 lots industriels et plus ou 3 lots résidentiels et plus ».

« ADOPTÉE »

21-03-199 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1591-06 / Limite de vitesse / Correction, ajout et retrait de noms de voies de circulation

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma dépose le projet de règlement n° 1591-06 modifiant le Règlement sur les limites de vitesse n° 1591 afin de corriger, ajouter et retirer le nom de voies de circulation contenues dans les annexes A et B et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

21-03-200 Adoption / Règlement n° 1275-292 / Zonage / Omnibus / Abrogation / Marge / Zone H1-325 / Usages permis (C3) et (C4) / Zones C2-708 et H5-755

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 18 janvier 2021 le premier projet de règlement n° 1275-292 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite 15 jours annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 4 février 2021 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 15 février 2021 un second projet de règlement identique au premier;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-292 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- Abroger la marge de recul avant maximale exigée dans la zone H1-325
- Abroger les usages C3 et C4 dans les grilles des usages et normes C2-708 et H5-755 ».

« ADOPTÉE »

21-03-201 Adoption / Règlement n° 1694-39 / Stationnement (RMH-330) / Remplacement de l'interdiction de stationnement limitée / Rue Gagné

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1694-39 a été déposé à une séance tenue le 15 février 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1694-39 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1694 (RMH 330) afin de remplacer l'interdiction limitée de stationnement sur la rue Gagné ».

« ADOPTÉE »

21-03-202 Adoption de projet / Règlement n° 1270-69 / Urbanisme / Augmentation de la hauteur maximale permise / Périmètre formé par le boulevard Harwood et les rues Bellemare et Chicoine

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1270-69 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'augmenter la hauteur maximale permise, en étages, à l'intérieur périmètre formé par le boulevard Harwood et les rues Bellemare et Chicoine »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite, cette dernière remplaçant l'assemblée publique de consultation en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et qu'à cet effet il publie l'avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

21-03-203 Avis de motion / Règlement n° 1270-69 / Urbanisme / Augmentation de la hauteur maximale permise / Périmètre formé par le boulevard Harwood et les rues Bellemare et Chicoine

La conseillère M^{me} Josée Clément donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'augmenter la hauteur maximale permise, en étages, à l'intérieur du périmètre formé par le boulevard Harwood et les rues Bellemare et Chicoine.

21-03-204 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1793-01 / Circulation (RMH 399) / Interdictions de virage à droite au feu rouge / Intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Bill-Durnan

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma dépose le projet de règlement n° 1793-01 modifiant le Règlement relatif à la circulation n° 1793 (RMH 399) afin d'interdire le virage à droite au feu rouge à l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Bill-Durnan et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

21-03-205 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1805 / Acquisition du lot 3 066 845 et d'une partie du lot 1 834 918

La conseillère M^{me} Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1805 autorisant l'acquisition du lot 3 066 845 et d'une partie du lot 1 834 918 et les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 2 662 000 \$ à ces fins et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

21-03-206 Avis de motion / Règlement n° 1275-296 / Zonage / Interdiction d'agrandissement d'un usage industriel dérogatoire protégé par droit acquis en dehors de la construction existante

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement zonage n° 1275 afin d'interdire l'agrandissement d'un usage industriel dérogatoire protégé par droit acquis en dehors de la construction existante.

21-03-207 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

21-03-208 Période de questions – Citoyens

Tous les citoyens ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct.

21-03-209 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 46 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Marie-Hélène Rivest, notaire
Greffière adjointe